

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETAT FINANCIERS ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Mesdames, Messieurs les actionnaires
de BOLLORE AFRICA LOGISTICS CÔTE D'IVOIRE
S.A. au capital de 10 887 060 000 Francs CFA
01 BP 1727 Abidjan 01

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2014

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des états financiers annuels de la société BOLLORE AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les états financiers annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

1. OPINION SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance que les états financiers annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces états financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des états financiers et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions, conformément aux dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique sur la mission du commissaire aux comptes, que les états financiers annuels, établis selon les règles et principes comptables du système comptable OHADA, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société au 31 décembre 2014.

2. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

- Nous vous informons que depuis le 1er janvier 2015, le SYSCOA révisé est entré en vigueur en Côte d'Ivoire.
La mise en application de ce nouveau référentiel comptable nécessitera une conversion du système comptable actuel ainsi que la préparation d'états financiers pro-forma selon le SYSCOA révisé.
Ces comptes pro-forma qui devront être établis au 31 décembre 2014 pour la préparation des états financiers de l'exercice 2015 pourraient être différents de ceux soumis à votre examen.
- Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels clos au 31 décembre 2014.
- Conformément aux articles 74 (1^{er} alinéa) et 76 du droit Comptable OHADA et à l'instruction N°29/2001 du Conseil Régional de l'Epargne Public et des marchés Financiers (CREPMF), BOLLORE AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE a l'obligation d'établir et de publier des comptes consolidés.

En effet, BOLLORE AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE, société cotée à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilière (BRVM), détient des participations dans les sociétés suivantes établies en Côte d'Ivoire :

- SOCOPAO-CI	(99%),
- SEPBA	(80%)
- SCANSHIP	(99%),
- ABIDJAN TERMINAL	(30%),
- PACOCI	(49%),
- SCIEC	(50%),
- SFV	(47%),
- SOGEF	(44%).

Ces comptes consolidés établis par la société n'appellent pas, de notre part, d'observations particulières.

- Nous avons également procédé aux vérifications relatives au fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne, conformément aux dispositions de l'instruction N°31/2005 du CREPMF relative à l'exercice du commissariat aux comptes des structures agréées et des sociétés cotées sur le marché financier de l'UMOA

Nous n'avons pas relevé d'anomalie significative relative au fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne.

- Enfin nous vous informons que depuis le 1^{er} janvier 2015, le SYSCOA révisé est entré en vigueur en Côte d'Ivoire.

La mise en application de ce référentiel nécessitera une conversion du système comptable actuel ainsi que la préparation d'états financiers pro-forma selon le SYSCOA révisé.

Ces comptes pro-forma qui devront être établis au 31 décembre 2014 pour la préparation des états financiers de l'exercice 2015 pourraient être différents de ceux soumis à votre examen.

Fait à Abidjan, le 10 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

ECR International



Charles AIE
Expert Comptable Diplômé

SIGECO



Bernard N'DABIAN K.-B.
Expert Comptable Diplômé